

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-055

**Arrêté de désignation des référents techniques du Registre National
d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétés de l'ANAH**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L 711-1 et suivants et R 711-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs au registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, notamment l'article R 711-16 disposant que " *Les collectivités territoriales et leurs groupements, pour les besoins de la mise en œuvre des politiques de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, ont accès, à leur demande, aux informations relatives aux copropriétés situées sur le territoire qu'elles administrent*".

VU la délibération du Bureau communautaire de Caen la mer en date du 19 Octobre 2017, autorisant le Président ou son représentant à signer les chartes proposées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour l'accès aux données du registre national des copropriétés,

VU la charte en date du 2 Novembre 2017, pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre précité, signée par le Vice-Président de la Communauté urbaine Caen la mer, délégué à l'Habitat et aux Gens du voyage,

VU la charte en date du 4 Décembre 2017, pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre précité, signée entre les représentants de la Communauté urbaine Caen la mer et de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (Aucame),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignées comme référents techniques du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires de l'ANAH, pour la Communauté urbaine Caen la mer, Mme Alice TURROU, Chargée de mission au sein de la Direction de l'Habitat (titulaire) et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karl MAROT, Responsable de la Maison de l'habitat (suppléant), à l'effet de :

- recueillir les données brutes issues du registre national des syndicats de copropriétaires, mises à disposition par l'ANAH,
- gérer les droits d'accès à ce registre, par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès appelé "Clavis",
- être le responsable de l'utilisation des données brutes du registre par les prestataires dont il assume la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données est signée entre la Communauté urbaine et le représentant légal du prestataire, auquel la référente technique sus-désignée met à disposition les données,
- gérer les droits d'accès pour les communes situées sur le territoire de la communauté urbaine. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données sera signée entre la communauté urbaine et chaque commune qui en fera la demande, à laquelle la référente technique sus-désignée met à disposition les données.

ARTICLE 2 : Les référents techniques sus-désignés s'engagent à respecter les termes des chartes susvisées et notamment celle en date du 2 Novembre 2017, signée entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ANAH. Ils s'identifient ainsi à l'adresse Internet mise à disposition par l'ANAH.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à la Direction du registre des copropriétés au sein de l'ANAH. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 4 août 2022

Transmis à la préfecture le **5 AOUT 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **- 5 AOUT 2022**
Exécutoire le **- 5 AOUT 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

